



# Sulfonate de calcium 1 Ultra, 5 % Moly Performance Plus

Fiche de données de sécurité

ID FDS :  
820373 FR

## Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

### Nom de la matière

Sulfonate de calcium 1 Ultra, 5 % Moly Performance Plus

### Code du produit

Préfixe 29

### Synonymes

Graisse à base de pétrole.

### Usage recommandé

Graisse lubrifiante. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

### Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

### POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AUX ÉTATS-UNIS :

#### FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149, USA

#### FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Systems, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

### POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA :

#### FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

#### FOURNISSEUR (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149, USA

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

Téléphone : 1-800-669-5740

N° téléphone d'urgence : 1-800-468-1760

### Date de la version

30 juillet 2018

### Remplace la version du

1<sup>er</sup> juin 2017

### Date de la version originale

1<sup>er</sup> juin 2017

## Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Corrosion cutanée / Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 2A

# Fiche de données de sécurité

## Sulfonate de calcium 1 Ultra, 5 % Moly Performance Plus

ID FDS : 820373 FR

### Éléments du SGH sur les étiquettes

#### Symboles



#### Mention(s) de danger

Avertissement.

#### Mention(s) d'avertissement

Provoque une irritation cutanée et une sévère irritation des yeux.

#### Conseil(s) de prudence

#### Prévention

Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation.

#### Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée ou d'exanthème : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Stockage

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.

#### Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

#### Danger(s) non classé(s) ailleurs

Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement ou des gerçures de la peau. Lorsque ce produit se retrouve sous forme d'aérosol, de brouillard ou qu'il est chauffé, les concentrations élevées de vapeurs ou de brouillard produites peuvent irriter les voies respiratoires (nez, gorge et poumons).

### Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
68425-15-0	Polysulfures de di-tert-dodécyle	≥ 3 à ≤ 5
107-41-5	2-Méthylpentane-2,4-diol	≥ 3 à ≤ 5
64742-52-5	Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	≥ 3 à ≤ 5
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	≥ 3 à ≤ 5
64742-55-8	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	≥ 3 à ≤ 5

Fiche de données de sécurité  
**Sulfonate de calcium 1 Ultra, 5 % Moly Performance Plus**

ID FDS : 820373 FR

64742-56-9

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

≥ 3 à ≤ 5

**Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS**

**Inhalation**

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

**Peau**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

**Yeux**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

**Ingestion**

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux si des symptômes apparaissent.

**Symptômes/effets les plus importants**

**Aigus**

Provoque une sévère irritation des yeux et une irritation cutanée.

**Retardés**

Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement et des gerçures de la peau.

**Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial**

Administer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident.

**Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

**Agents extincteurs**

**Agents extincteurs appropriés**

Utiliser des agents extincteurs qui conviennent au type pour circonscrire l'incendie.

**Agents extincteurs inappropriés**

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

**Dangers spéciaux posés par le produit chimique**

Danger d'incendie négligeable.

**Produits de combustion dangereux**

La combustion peut produire du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, des oxydes métalliques, des oxydes d'azote, des oxydes de soufre.

**Mesures à prendre en cas d'incendie**

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Empêcher le personnel non indispensable de pénétrer dans la zone, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

**Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS**

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelle propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

**Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE**

**Précautions relatives à la sécurité de manutention**

Tenir à l'écart des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils propres. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert de gros volumes du produit. Ce produit a une faible pression de vapeur et il n'est pas attendu qu'il présente un danger d'inhalation à des températures et pressions normales. Toutefois, lorsque ce produit se retrouve sous forme d'aérosol, de brouillard ou qu'il est chauffé, ne pas en respirer les vapeurs ni le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements et les chaussures. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter de l'équipement de protection individuelle au besoin.

**Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités**

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Tenir le contenant fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants.

Tenir les contenants à l'écart des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

**Matières incompatibles**

Agents oxydants.

**Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Limites d'exposition des composants**

<b>2-Méthylpentane-2,4-diol</b>	<b>107-41-5</b>
Alberta, Nouveau-Brunswick, Québec	Plafond de 25 ppm ; Plafond de 121 mg/m3
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Ontario, Saskatchewan	Plafond de 25 ppm
Manitoba	TWA de 25 ppm fraction des vapeurs
Nouvelle-Écosse	TWA de 25 ppm fraction des vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction des vapeurs ; STEL de 10 mg/m3 matières particulaires inhalables, aérosol seulement
Île-du-Prince-Édouard	TWA de 25 ppm fraction des vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction des vapeurs ; STEL de 10 mg/m3 matières particulaires inhalables, aérosol seulement
ACGIH	TWA de 25 ppm fraction des vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction des vapeurs ; STEL de 10 mg/m3 matières particulaires inhalables, aérosol seulement
NIOSH	Plafond de 25 ppm ; Plafond de 125 mg/m3

**ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)**

Aucun des composants de ce produit ne comporte de valeur limite biologique.

**Contrôles d'ingénierie**

Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

**Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux et du visage**

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

**Protection des voies respiratoires**

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

**Recommandations sur les gants**

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de protection imperméables aux produits chimiques ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété au produit lorsqu'il a un risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements de protection adéquats contre les produits chimiques. Lorsque le produit est chauffé et qu'il y a un risque de contact avec la peau, porter des gants, des bottes et d'autres vêtements de protection thermorésistants.

**Équipement de protection**

# Fiche de données de sécurité

## Sulfonate de calcium 1 Ultra, 5 % Moly Performance Plus

ID FDS : 820373 FR

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

### Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Apparence</b>	Gel semi-solide	<b>État physique</b>	Semi-solide
<b>Odeur</b>	Odeur de pétrole	<b>Couleur</b>	Noir
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible	<b>pH</b>	Non disponible
<b>Point de fusion</b>	Non disponible	<b>Point d'ébullition</b>	Non disponible
<b>Intervalle des points d'ébullition</b>	Non disponible	<b>Point de congélation</b>	Non disponible
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Non disponible	<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible	<b>Point d'éclair</b>	Non disponible
<b>Limite inférieure d'explosivité</b>	Non disponible	<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	Non disponible	<b>Pression de vapeur</b>	< 1 mm Hg (température ambiante)
<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	Non disponible	<b>Densité relative (eau=1)</b>	Non disponible
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Non disponible	<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Viscosité</b>	Non disponible	<b>Viscosité cinématique</b>	Non disponible
<b>Solubilité (Autre)</b>	Non disponible	<b>Masse volumique</b>	Non disponible
<b>Forme physique</b>	Gel semi-solide	<b>Masse moléculaire</b>	Non disponible

### Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

#### Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

#### Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

#### Conditions à éviter

Éviter la lumière solaire directe.

Fiche de données de sécurité  
**Sulfonate de calcium 1 Ultra, 5 % Moly Performance Plus**

ID FDS : 820373 FR

**Matières incompatibles**

Agents oxydants.

**Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre, oxydes métalliques

**Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES**

**Informations sur les voies d'exposition probables**

**Respiratoire**

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

**Cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Oculaire**

Provoque une grave irritation oculaire.

**Ingestion**

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

**Toxicité aiguë et chronique**

**Analyse des composants - DL50/CL50**

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

**2-Méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)**

Oral DL50 Rat 3700 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 310 mg/m<sup>3</sup> 1 h

**Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)**

Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg

**Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)**

Oral DL50 Rat > 15 000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit) ; Dermique DL50 Lapin > 5000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit)

Inhalation CL50 Rat > 2400 mg/m<sup>3</sup> 4 h (aucun décès ne s'est produit)

**Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)**

Inhalation CL50 Rat 3900 mg/m<sup>3</sup> 4 h

**Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)**

Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit) ; Dermique DL50 Lapin > 5000 mg/kg

Inhalation CL50 Rat > 5399 mg/m<sup>3</sup> 4 h (aucun décès ne s'est produit)

**Données sur la toxicité du produit**

**Estimation de la toxicité aiguë**

Dermique	> 2000 mg/kg
Oral	> 2000 mg/kg

**Effets immédiats**

Provoque une grave irritation des yeux et une irritation de la peau.

**Effets retardés**

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

**Données sur l'irritation/la corrosivité**

Provoque une grave irritation des yeux et une irritation de la peau.

# Fiche de données de sécurité

## Sulfonate de calcium 1 Ultra, 5 % Moly Performance Plus

ID FDS : 820373 FR

### Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

### Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

### Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune donnée.

### Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

## Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Analyse des composants – Toxicité aquatique

<b>2-Méthylpentane-2,4-diol</b>	<b>107-41-5</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 10 500 – 11 000 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 10 000 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 8690 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 10 700 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 2700 - 3700 mg/L EPA
<b>Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités</b>	<b>64742-52-5</b>
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID
<b>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant</b>	<b>64742-65-0</b>
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID



Fiche de données de sécurité  
**Sulfonate de calcium 1 Ultra, 5 % Moly Performance Plus**

ID FDS : 820373 FR

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-56-9
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID

**Persistence et dégradabilité**

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

**Potentiel de bioaccumulation**

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

**Mobilité**

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

**Autre toxicité**

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

**Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT**

**Méthodes d'élimination**

Éliminer conformément à toute réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Kleen Performance Products en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

**Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Information sur le DOT américain :** Non réglementé aux fins du transport.

**Information de l'IATA :** Non réglementé aux fins du transport.

**Information de l'IMDG :** Non réglementé aux fins du transport.

**Information sur le TMD :** Non réglementé aux fins du transport.

**Composant des polluants marins (IMDG)**

N'est pas un polluant marin.

**International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)**

Cette matière ne contient aucun des produits chimiques tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

**Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION**

**Règlements canadiens**

**LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire**

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

# Fiche de données de sécurité

## Sulfonate de calcium 1 Ultra, 5 % Moly Performance Plus

ID FDS : 820373 FR

**Substances appauvrissant la couche d'ozone**

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

**Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols**

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

**Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau**

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

**Réglementation fédérale des États-Unis**

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

**Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2016**

**Dangers aigus pour la santé : Non Dangers chroniques pour la santé : Non Incendie : Non Pression : Non**

**Réactivité : Non**

**Analyse des composants – Inventaire**

**Polysulfures de di-tert-dodécyle (68425-15-0) ; Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)**

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui

**2-Méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)**

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

**Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5) ; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)**

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

**Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)**

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui

**Section 16 – AUTRES INFORMATIONS**

**Classement des dangers selon la NFPA**

Santé : 2 Incendie : 1 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

**Résumé des changements**

30/07/2018 : Révision réglementaire et mise à jour des Sections 1 et 15.

**Clé/légende**

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE – Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU – European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (US – United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL – Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Kow - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient) ; Koe - Octanol/water partition coefficient (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – Korea (Corée) ; DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - Ingredient Disclosure List) ; LEL - Lower Explosive Limit (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (NDSL – Non-Domestic Substance List) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (DSL Domestic Substances List) ; LLV - Level Limit Value ; LOLI - List Of Lists™ (liste des listes) - ChemADVISOR's Regulatory Database ; MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - Maximum Exposure Limits (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; NDSL – Non-Domestic Substance List (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - National Fire Protection Agency (États-Unis) ; NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis) ; NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry (États-Unis) ; NTP - National Toxicology Program (États-

# Fiche de données de sécurité

## Sulfonate de calcium 1 Ultra, 5 % Moly Performance Plus

ID FDS : 820373 FR

Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; OSHA - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; PEL - *Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; RCRA - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; REACH - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; RTECS - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - *Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; TLV - *Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; TPQ – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; TQ - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWAEV - *time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - *United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

### Autres informations

#### Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Kleen Performance Products se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.